

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Marseille le 13 septembre 2006

Référence à rappeler :

Greffe/EG/SR n° :1895

Recommandé avec AR n° 726995175Fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 3 août 2006, je vous ai adressé le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du centre hospitalier spécialisé de Montfavet.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous invitais à me transmettre votre réponse écrite dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le rapport d'observations définitives, auquel est jointe votre réponse adressée dans le délai précité. Celui-ci devra être communiqué par le président du conseil d'administration à cette instance dès sa plus proche réunion ; il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Gérard MOSNIER

Directeur

Centre hospitalier spécialisé de Montfavet

BP 92

84143 MONTFAVET CEDEX

Le Président

Bertrand SCHWERER

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION

DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE MONTFAVET

(Vaucluse)

à partir de l'exercice 1995

Fiabilité des comptes

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion du centre hospitalier spécialisé de Montfavet (fiabilité des comptes) à partir de l'année 1995 qui a été confié à Mme Reynaud, premier conseiller. Par lettre en date du 20 septembre 2005, le président de la Chambre en a informé M. Mosnier, directeur. L'entretien de fin de contrôle, entre le directeur et le rapporteur, a eu lieu le 1er décembre 2005. Par lettre en date du 11 janvier 2006, l'ordonnateur a été informé du changement de rapporteur, le contrôle étant confié à Mme Girard, premier conseiller.

Lors de sa séance du 10 janvier 2006, la chambre, a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises le 16 mars 2006 dans leur intégralité au directeur, M. Mosnier, qui a répondu le 15 mai 2006.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre a arrêté le 19 juillet 2006, le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Bertrand Schwerer, président, M. Debruyne, président de section, MM. Filippi, Amigues, conseillers et Mme Girard, conseiller-rapporteur.

Le rapport a été communiqué par lettre du 3 août 2006 au directeur en fonctions. Il disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

M. Mosnier a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est

jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le directeur à l'assemblée délibérante, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

I. LA SITUATION FINANCIERE DU CENTRE HOSPITALIER

L'analyse financière a été menée à partir du rapport établi par le comptable. Elle porte sur les exercices 2000 à 2004.

1. Les conditions de l'exploitation

Les soldes intermédiaires de gestion permettent de comprendre la formation du résultat net global, en calculant, dans l'ordre, l'excédent brut d'exploitation (EBE), le résultat d'exploitation, le résultat courant puis, enfin, le résultat net.

Les produits bruts d'exploitation atteignent 104,6 millions d'euros en 2004. Ils étaient de

90,9 millions d'euros en 2000, soit une progression de 15,1 %. Ils poursuivent une progression régulière sur la période examinée. La dotation globale de financement augmente de 13,6 %, elle passe de 83,3 millions d'euros en 2000 à 94,6 millions d'euros en 2004. Néanmoins, sa part dans les produits bruts d'exploitation a diminué. En 2000, elle représentait 91,7 %. En 2004, elle ne couvrait que 90,5 % de ces produits. Toutefois, la baisse de la part de la dotation globale de fonctionnement a été compensée par l'augmentation des produits d'hébergement qui ont presque doublé entre 2000 (2,9 millions d'euros) et 2004 (5,5 millions d'euros).

L'augmentation des charges de personnel a été de 15,5 % entre 2000 et 2004 (73,36 euros en 2000, 84,71 millions d'euros en 2004). Quant aux impôts et taxes, ils ont progressé de 22,3 % entre 2000 et 2004 (6,85 millions d'euros en 2000 ; 8,38 millions d'euros en 2004).

Ces différents éléments contribuent à maintenir l'excédent brut d'exploitation à un montant très faible : 1,7 millions d'euros en 2000 ; 0,54 millions d'euros en 2004. En 2003, l'excédent brut d'exploitation était même négatif : - 0,18 millions d'euros. En 2000, l'excédent brut d'exploitation ne représentait que 1,90 % des produits bruts d'exploitation. En 2004, ce ratio était de 0,52 %.

Le résultat d'exploitation passe de 0,84 millions d'euros en 2000 à 0,31 millions d'euros en 2004 (- 63 %). Il se situe lui aussi à un niveau très bas puisqu'il ne représente, en 2004, que 0,30 % des produits bruts d'exploitation.

Le résultat courant intègre au résultat d'exploitation, les charges et les produits financiers. Les charges financières ont progressé sur la période de 70,5 % : de 0,26 millions d'euros en 2000 à 0,45 millions d'euros en 2004. Il en résulte un résultat courant négatif en 2003 (- 0,14 millions d'euros) et en 2004 (- 0,97 millions d'euros).

C'est donc grâce à ses produits exceptionnels que le centre hospitalier de Montfavet a pu afficher un résultat net positif. Il reste néanmoins modeste : 0,59 millions d'euros en 2000 / 0,43 millions d'euros en 2004.

La capacité d'autofinancement (CAF) mesure la capacité de l'établissement à financer sa croissance par des ressources internes. Elle a ainsi évolué entre 2000 et 2004 :

Pa601701

(En M€)

2000	2001	2002	2003	2004
3,60	4,04	4,47	4,00	4,85

Elle a augmenté de 34,73 % sur la période. Le taux d'autofinancement (CAF/Produits courant d'exploitation) est ainsi à 3,99 % en 2004.

2. Le fonds de roulement net global (FRNG)

Le fonds de roulement d'investissement a été multiplié par 128,78 % entre 2000 (5,63 millions d'euros) et 2004 (12,88 millions d'euros). Cette augmentation est due à une forte progression des excédents affectés à l'investissement (+ 38,62 % à savoir : de 7,25 millions d'euros en 2000 à 10,05 millions d'euros en 2004), au volume des emprunts souscrits (+42,47 %) et, dans une moindre mesure, aux amortissements (+33,21 %). Les financements stables évoluent ainsi de 30,39 % entre 2000 (58,21 millions d'euros) et 2004 (75,90 millions d'euros). Dans le même temps, les biens stables n'augmentaient que de 19,84 millions d'euros (52,58 millions d'euros en 2000 ; 63,01 millions d'euros en 2004).

Les financements stables d'exploitation ont connu une croissance sur la période de 26,18 % (8,48 millions d'euros en 2000 - 10,70 millions d'euros en 2004). Les biens stables d'exploitation, essentiellement constitués par la créance dite de l'article 58, restent bloqués à 6,06 millions d'euros. Le fonds de roulement d'exploitation (positif) a progressé de 91,74 % entre 2000 (2,42 millions d'euros) et 2004 (4,64 millions d'euros). Dans ces conditions, le fonds de roulement net global augmente de 117,64 % entre 2000 et 2004 et passe de 8,05 millions d'euros en 2000 à 17,52 millions d'euros en 2004. Le fonds de roulement global serait sensiblement réduit si l'on ne tenait pas compte du montant de la créance de l'article 58, dont le recouvrement n'est pas envisagé.

3. Les principaux ratios

Le calcul des principaux ratios fait apparaître un coefficient de vétusté des constructions de 60,9 % en 2004 et d'équipements de 79,6 % en 2004, alors qu'ils étaient respectivement de 52,7 % et 78,3 % en 2000. Le taux de renouvellement des immobilisations diminue : 5,01 % en 2002 (dernier exercice connu) et 3,55 % en 2004.

Enfin, le fonds de roulement net global calculé en nombre de jours de charges courantes s'améliore. Il passe de 32,3 j en 2000 à 59,9 j en 2004. Dans le même temps, la trésorerie exprimée en nombre de jours de charges courantes progresse légèrement (12,8 j en 2001 - 15,4 j en 2004). Elle était de -0,5 j en 2000. Elle s'élève à 4,50 millions d'euros au 31 décembre 2004, alors qu'elle était de 0,11 millions d'euros au 31 décembre 2000. Elle représentait 15,4 jours de charges courantes à la fin de 2004.

II. FIABILITE DES COMPTES

1. Rattachement des charges à payer

a. Les comptes de la classe 4 tenus par le comptable

La situation des comptes de la classe 4 (compte de tiers) qui retracent le rattachement des charges à l'exercice, se présente ainsi à la clôture de chacun des exercices 2000 à 2004 :

En €

408 Fournisseurs factures non parvenues	
Année	Montants Solde créditeur en balance de sortie
2000	353 725,80
2001	896 800,77
2002	590 464,47
2003	436 454,25
2004	434 960,88

4281 Personnel primes de service à répartir	
Année	Montants Solde créditeur en balance de sortie
2000	00
2001	00
2002	00
2003	00
2004	00

4286 - Personnel - Autres charges à payer	
Année	Montants Solde créditeur en balance de sortie
2000	770.083,80
2001	785 698,84
2002	833 803,52
2003	1 141 921,38
2004	864 237,90

Le compte 4281 " Personnel- primes de service à répartir " n'a pas fonctionné pendant la période contrôlée. L'ordonnateur le reconnaît mais certifie que les charges correspondantes ont bien été rattachées à l'exercice concerné.

b. Les comptes de la classe 6 concernés par le rattachement des charges

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 1993 fixant, à la clôture d'un exercice, les modalités de report ou de rattachement des crédits budgétaires de la section d'investissement et de la section d'exploitation du budget général et de la section d'exploitation de chacun des annexes des établissements publics de santé, codifié dans l'instruction budgétaire et comptable M 21, prévoit que " toute dépense de la section d'exploitation du budget général et de chacun des budgets annexes, régulièrement engagée mais non mandatée à la clôture d'un exercice, constitue une charge budgétaire de cet exercice dès lors que son montant est évaluable et qu'elle correspond à un service fait avant le 31 décembre ".

Les dépenses régulièrement engagées et non mandatées donnent lieu à émission d'un mandat sur chacun des comptes budgétaires concernés. Ce mandat est accompagné d'un état de dépenses engagées non mandatées indiquant notamment la date du service fait. Le centre hospitalier de Montfavet a produit les états des dépenses rattachées concernant les exercices 2000 à 2004, mais la date du service fait n'est pas mentionnée. L'ordonnateur dans sa réponse

souligne que dès l'exercice 2005 la mention de service fait sera portée sur tous les bordereaux de rattachement.

Le tableau ci-dessous fait ressortir le montant des charges rattachées à l'exercice précédent (compte 6721) et des produits provenant de différences sur charges à payer comptabilisées (7722) sur les cinq derniers exercices :

Pa601703

	(En €)					
	Année 2000	Année 2001	Année 2002	Année 2003	Année 2004	% d'évolution
Charges rattachées sur exercice N(6721)	944.134,75	1.251.577,78	1.920.657,15	1.821.306,06	1.832.875,41	+ 94,13
Produits provenant de différences sur charges à payer (7722)	127 055,69 €	174 035,16 €	242 062,06	553 832,36	464 943,50	+265,74
7722/6721	13,46 %	13,91 %	12,6 1%	30,41 %	25,37 %	

Les produits provenant de différences sur charges à payer (compte 7722) ont augmenté de près de 266 % sur la période 2000 à 2004. Ces mêmes produits représentaient 13,46 % des dépenses rattachées en 2000 et atteignent 25,37 % en 2004. L'explication apportée par l'ordonnateur, à savoir la difficulté à évaluer les dépenses d'énergie, n'a pas convaincu la chambre. S'il est concevable qu'une évaluation ne peut être précise à l'euro près, elle ne saurait non plus s'écarter de la réalité.

En procédant de la sorte, le centre hospitalier de Montfavet diminue systématiquement les résultats de l'exercice.

Par ailleurs, la situation du compte 6728 " autres charges " sur les 5 derniers exercices antérieurs est la suivante :

Pa601704

	(En euros)						
Budgets	Année 2000	Année 2001	Année 2002	Année 2003	Année 2004	% d'évolution	% d'évolution 2003/2004
Budget principal	249.439,64	73.887,72	17.892,13	19.567,19	39.962,93	-83,98%	+104,23%
Budgets annexes	2.939,19	3.490,56	13.546,25	1.988,86	50.442,50	+1.616,20%	+2436,25%
Total	252.378,82	77.378,28	31.438,38	21.556,05	90.405,43	-64,18%	+319,40%

Le compte 6728 enregistre les dépenses consécutives à une sous évaluation des charges

rattachées. Il enregistre également les charges sur exercices antérieurs qui n'avaient fait l'objet ni d'un rattachement à l'exercice qu'elles concernent, ni d'une annulation préalable. Ce report de charges doit être limité.

Après avoir diminué sur les exercices 2001 et 2002, les dépenses sur exercices antérieurs accusent une progression de plus de 319 % entre 2003 et 2004 toutefois, les sommes en cause sont insignifiantes par rapport à la masse budgétaire. Cette très forte évolution provient principalement des budgets annexes. L'ordonnateur l'explique par la participation aux ressources des résidents à reverser aux conseils généraux, ce dispositif n'est pas nouveau et la chambre ne s'explique pas les difficultés de l'établissement

c. Dépenses à classer ou à régulariser

Il s'agit de dépenses qui n'ont pas reçu d'imputation et qui ne sont pas prises en compte dans le résultat. La situation des subdivisions du compte 47 est la suivante à la clôture des exercices sous contrôle :

Pa601705

(En €)

4721 - Dépenses réglées sans mandatement préalable	
Année	Montants Solde débiteur en balance de sortie
2000	98.243,80
2001	0,00
2002	0,00
2003	3 114 460,00
2004	9 370 300,00

Le solde débiteur du compte 4721 est très important en 2003 et 2004. Les états de développement de solde font apparaître pour l'exercice 2004 deux remboursements de prêts en date du 31 décembre 2004 (2 500 000 et 6 870 300 euros), non régularisés. La régularisation a été faite le 7 janvier 2005.

Pour l'exercice 2003, l'état de développement de solde mentionne quatre remboursements de prêts en date du 7 janvier 2003 (1 397 460 euros, 1 715 370,15 euros, 661,60 euros et 968,25 euros) non régularisés. Ces remboursements ont été régularisés durant le premier trimestre 2004 (8 janvier 2004). Il s'agit d'emprunts mobilisés en fin d'exercice et remboursés temporairement dans le d'une convention de CLTR.

Des sommes, très importantes, ont été maintenues aux comptes 4721 à la clôture des exercices 2003 et 2004. Ces dépenses auraient dû être régularisées avant la fin de la journée complémentaire. Par conséquent, les règles prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 21, à savoir, " qu'il y a lieu d'imputer au compte définitif toute opération portée au compte 47 dans

les délais les plus brefs et en tout état cause avant la fin de la journée complémentaire de manière à éviter l'apparition d'un compte 47 au bilan " n'ont pas été respectées.

2. Rattachement des produits du groupe 2 à l'exercice

a. Les produits à recevoir

Les recettes liées aux " hospitalisés et consultants - Produits à recevoir " sont comptabilisées au compte 418 dont la situation se présente ainsi pour les exercices 2000 à 2004 :

Pa601706

(En €)

Hospitalisés et consultants – Produits à recevoir	
Année	Solde débiteur en balance de sortie
2000	113.146,59
2001	0,00
2002	Pas de compte
2003	
2004	Pas de compte

La procédure de rattachement n'a été utilisée qu'en 1999 et 2000. A partir de 2001, les titres émis à l'encontre d'un malade payant à la clôture de l'exercice est retraité au cours de l'exercice suivant. Dans ces conditions, le compte 418 ne fonctionne pas.

Dans sa réponse l'ordonnateur argue de difficultés liées à un logiciel ayant provoqué des erreurs de facturation. Il appartient au chef d'établissement d'exiger des fournisseurs de logiciels que les produits fournis respectent les dispositions comptables applicables, le non rattachement des produits a pour immédiate conséquence une sous estimation du résultat.

b. Les produits concernant le personnel

Les comptes suivants, qui retracent les produits liés au personnel hospitalier sont les suivants :

4287 Personnel - Produits à recevoir

4387 Organismes sociaux - Produits à recevoir

4487 Etat - Produits à recevoir

4687 Divers - Produits à recevoir

Pour le centre hospitalier ce type de produits est d'évaluation trop incertaine et n'est pas rattaché. Même si les sommes en cause sont peu importantes, le respect des instructions comptables doit prévaloir.

c. Les recettes à classer ou à régulariser

La situation du compte 4718 se présente ainsi :

Pa601707

(En €)

Année	Montants
	Solde créditeur en balance de sortie
2000	48.068,91
2001	564 978,23
2002	137 459,56
2003	1 963 814,94
2004	197 197,59

La plupart des titres ont été émis sur l'exercice concerné, seul l'emargement a été fait au cours du premier trimestre suivant, notamment en 2003 en ce qui concerne le titre de 1 706 000 euros relatif à la BFT.

Pour les exercices 2000 à 2003, les titres qui ont été émis sur l'exercice suivant se rapportent à des indemnités journalières et des versements du CNASEA, soit 4 titres en 2000, 3 titres en 2001, 10 en 2002, 1 en 2003, 1 en 2004.

Pour 2004, le solde du compte de 197 197,59 euros concerne pour 121 820 euros un remboursement de TVA qui a donné lieu en 2005 à une réduction de mandat d'investissement sur exercice précédent, et non à une émission de recette d'exploitation, sans incidence donc sur le résultat d'exploitation. Ce remboursement a été effectué dans le cadre de la procédure de la livraison à soi-même, prévue pour les constructions neuves bénéficiant d'un financement social aidé par l'Etat.

3. Provisions pour charges à répartir

La situation du compte 158 " provisions pour charges d'exploitation " pour les exercices 2000 à 2004 se présente comme suit :

Pa601708

(En €)

158 - Provisions pour charges d'exploitation				
Année	Balance d'entrée	Dotations exercice	Reprises exercice	Balance De sortie
2000	25 774,74			25 774,74
2001	25 774,74			25 774,74
2002	25 774,74			25 774,74
2003	25 774,74			25 774,74
2004	25 774,74	869 813,00	50 000	845 587,74

Le centre hospitalier a bénéficié en 2004, d'une subvention du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) d'un montant de 811 813 euros au titre du droit de tirage limitatif dans le cadre du financement du compte épargne temps pour les années 2002 et 2003. Cette somme a été affectée au compte 15811 " Provisions pour charges de personnel non médical " conformément aux instructions de la circulaire budgétaire n°533 du 19 novembre 2003 DHOS/F4/DGCP/69/2003.

III. CESSIONS DES ELEMENTS DE L'ACTIF

Pour la période 2000 à 2004, le centre hospitalier a produit des états de cessions des biens mobiliers. La chambre rappelle que les durées dérogatoires d'amortissement doivent faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Le Président,

Bertrand SCHWERER

Réponse de l'ordonnateur :

[PAO13090601.pdf](#)